

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

**Délibération**

**N° 24.012.4**

**En exercice .. 36**

**Présents ..... 28**

**Votants ..... 32**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 0**

**Abstention.... 0**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION  
CULTURELLE**

**PROJET SCOLAIRE 2024 « DÉCOUVERTE DE L'OPPIDUM » -  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LA DOMITIENNE, LE CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX ET LES ÉCOLES DU TERRITOIRE -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 31/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre

**Et le 6 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**28 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 février 2024**

---

**Projet scolaire 2024 « Découverte de l'Oppidum » - Convention de partenariat entre la  
Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux et les  
écoles du territoire - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

**Vu** la convention-cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et le Centre des Monuments Nationaux déterminant les conditions de développement de l'éducation artistique et culturelle, signée le 16 juillet 2010 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.109.4 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant la convention-cadre de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la commission « Politiques Culturelle, Patrimoniale, Associative et Sportive » du 16 novembre 2023 ;

**Considérant** que le Centre des Monuments Nationaux a signé le 16 juillet 2010 une convention-cadre avec le ministère de l'Éducation Nationale afin de généraliser l'enseignement de l'histoire des arts ;

**Considérant** que depuis 2013, La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux ont établi un partenariat entre le service éducatif du musée et site archéologique de l'oppidum d'Ensérune et le service culturel de la Communauté de communes, qui vise à favoriser l'appropriation par les élèves et leurs enseignants de leur patrimoine de proximité à travers des actions à caractère pédagogique ;

**Considérant** qu'une convention-cadre, conclue en juillet 2022, a permis de renforcer ce partenariat pour un rayonnement élargi dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs ; que cette convention-cadre a vocation à se décliner en conventions d'application ;

**Considérant** que, dans ce cadre, chaque année, les actions pédagogiques concernent principalement les élèves de cours moyen première année des établissements scolaires situés sur le territoire de La Domitienne, lesquels découvrent, ainsi, l'histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections ;

**Considérant** que le présent projet vise à proposer aux établissements scolaires, en 2024, une découverte du site et musée d'Ensérune au moyen d'un diaporama vidéo et d'une mallette archéologique (matériel du site et fac-similés) présentés en classe par un animateur du patrimoine (1h30) ; qu'à la suite de cette introduction, les élèves visiteront (1h30) le monument et découvriront les collections du musée lors d'une visite adaptée comprenant une lecture de paysage ; qu'à cette occasion ils participeront à un atelier dispensé par un animateur du patrimoine (approximativement 2h30), dont les thématiques sont notamment l'une des suivantes :

- la jeunesse gallo-romaine au travers des jeux,
- le costume antique,
- le bouclier gaulois,
- les bijoux et la parure gauloise,
- l'agriculture gauloise et la meunerie antique (de l'épi à la galette),
- la peinture attique ;

**Considérant** que, pour mener à bien ce projet, des conventions tripartites doivent être conclues entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux et les écoles ;

**Considérant** que le budget global de l'opération, comprenant le transport des élèves en bus, pour un montant plafonné à 4600 euros, et les interventions pédagogiques sur le site de l'oppidum d'Ensérune et dans les écoles, pour un montant plafonné à 6500 euros, s'élève à 11 100 euros ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le projet de convention-type de partenariat à conclure avec le Centre des Monuments Nationaux et les écoles intéressées, tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2024.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry CALMEL'.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240206-DELIB\_24\_01